



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 11 septembre 2023.

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Anne JUANOLA, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Alain BARBOTTIN (pouvoir à Patrick LEDOUX), Edmond GENDARME (pouvoir à André GUIGNARD), Maryline CUNHA-RIBEIRO (pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :** Carl HOLGADO-ROTAMERO.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

Stéphane RAYNAUD, maire délégué de Targé présente au conseil municipal l'évènement Gravel Fever qui se déroulera du 20 au 22 octobre dans une majeure partie de l'agglomération. Pour cette 1<sup>ère</sup> édition de l'évènement, environ 60% des communes seront traversées par l'un des six parcours (Ultra 400, Race 160, Adventure 120, Duo 80, Découverte 50, Free).

Le vélo de gravel est une discipline en plein essor, qui a été relancée depuis une dizaine d'années aux Etats-Unis et qui connaît également un fort développement en France. La société France Vélo Evènements a été nommée pour organiser l'évènement à Châtellerault en lien avec la Fédération Française de Cyclisme.

Tous les tracés ont été préparés par Sylvain Chavanel avant d'être validés par les organisateurs. Cet évènement a pour vocation de s'inscrire dans la durée et de devenir un temps fort festif et familial autour de la pratique du vélo au sein de l'agglomération de Châtellerault.

\*\*\*\*\*

M. le maire résume la dernière réunion concernant le PLU et plus particulièrement la validation du PADD. La prochaine étape consistera à retenir les dents creuses qui seront urbanisables à échéance 2031 ainsi que la rédaction du règlement.

Le cabinet SCALE propose deux méthodes de rédaction :



- Règlement écrit classique ;
- Règlement par projet.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 12 octobre à 14h.

M. le maire revient sur le festival Esprit Rock qui s'est très bien déroulé. Selon l'association, 4 000 personnes se sont déplacées tout au long de la journée.

Le seul bémol concerne le temps durant lequel les agents de la collectivité ont été mobilisés pour aller chercher le matériel et monter la scène notamment.

Un bilan sera effectué avec l'association « Le bocal à Zyk » afin d'envisager la prochaine édition.

M. le maire ajoute que les travaux de la ferme de la Groie vont débiter très prochainement. Ce bâtiment appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine sera transformé en sentier paysager.

\*\*\*\*\*

#### **2023-47 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF.**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2015-334.

\*\*\*\*\*

Un montant de 635€ sera versé au titre de l'année 2023 décomposé de la manière suivante :

- 612€ pour 9 723 mètres de canalisation
- 23€ pour 55 mètres.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de distribution de gaz naturel.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

#### **2023-48 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE MARCEL PAGNOL.**

L'école Marcel Pagnol souhaite organiser une classe transplantée du 13 au 17 novembre 2023 au domaine du Loup-Garou à Lezay (79).

Cette sortie concerne 2 classes (CE1-CE2 et CE2-CM1) soit environ 50 élèves.

Le coût global du séjour est estimé à 11 000€.

L'école sollicite la mairie afin de participer financièrement à l'organisation du séjour et demande la mise à disposition de personnel durant la durée de celui-ci :

- 1 animateur (CDE) : Coût estimé à 420€.



Mme DEHEUNYNCK propose au conseil municipal une aide financière d'un montant de 1 250€.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250€ à l'école Marcel Pagnol dans le cadre de la classe transplantée.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à mettre à disposition de l'école du personnel communal dans le cadre du séjour.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-49 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)**

VU les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat Energies Vienne exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat Energies Vienne a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public » afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;
- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et

améliorations diverses ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Energie Vienne.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

#### **2023-50 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC.**

VU les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;
- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat Energies Vienne peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat Energies Vienne a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

\*\*\*\*\*

VU les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **TRANSFERE** au Syndicat Energies Vienne la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette présente délibération.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **Débat**

M. DE BELINAY demande si la commune gardera la main sur la durée d'étalement des travaux.

M. le maire répond que des rencontres auront lieu régulièrement avec le Syndicat Energies Vienne afin de déterminer un phasage de travaux.

M. DE BELINAY demande le montant restant à charge de la collectivité.

M. le maire répond que l'investissement sera réparti sur un certain nombre d'annuités (50% du

montant pris en charge par le Syndicat) et le fonctionnement (Entretien – Exploitation) sera également réparti.

\*\*\*\*\*

## 2023-51 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2023 CAGC -ESPACE ADOS.

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a alloué dans sa délibération du 5 septembre 2022, une enveloppe de 33 456.95€ pour la commune de Thuré au titre du fonds de concours 2023.*

*Dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en espace Ados, la commune de Thuré souhaite flécher cette subvention sur ce projet.*

*La communauté d'agglomération peut subventionner ce type d'investissement dans le cadre du fonds de concours.*

\*\*\*\*\*

M. le maire propose au conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	
Etudes AVP	9 431.60€	DETR	57 910€
MOe	37 433.27€	DSIL	28 547.00€
Travaux	193 033.95€	CAF	19 547€
		SEV	52 139.71€
		<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>33 456.95€</b>
		Autofinancement communal	48 298.16€
TOTAL H.T.	239 898.82€	TOTAL H.T.	239 898.82€

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 2023-52 REGLEMENT DU CIMETIERE.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du nouveau cimetière, il est proposé de mettre à jour le règlement du cimetière joint en annexe :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le règlement intérieur du cimetière.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES :

M. le maire explique avoir reçu le préavis de Mme FILO Elise résidant dans le logement situé au-dessus de l'école Marcel Pagnol.

Un DPE sera réalisé afin d'évaluer la qualité thermique du logement avant une éventuelle remise sur le marché de la location.

Mme DUBOIS Mélanie a contacté la mairie dans le cadre de sa recherche d'un local pour y animer des activités autour de l'art et du dessin.

Le local se situant à l'arrière des cabinets des médecins lui a été proposé. Celui-ci nécessite une mise aux normes ERP. Un audit sera réalisé prochainement.

\*\*\*\*\*

Le maire,  
Dominique CHAINE



La secrétaire de séance,  
Marie-Claude DEPONT



